

DÉPARTEMENT DU  
NORD

ARRONDISSEMENT DE  
DUNKERQUE

CANTON  
D'HAZEBROÏCK



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

MAIRIE DE MERVILLE

N°2016-125-PM/MT

## ARRETE DU MAIRE PORTANT RESTRICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

NOUS, Joël DUYCK, Maire de la Commune de MERVILLE (NORD),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2213-1 à L.2213-6 ;

Vu le code de la route, notamment les articles R.411-5, R.411-7, R.411-8, R.411-25 à R.411-28, R.417-10, R.417-11, L.325-1, al.1, L.325-2, L.330-2, R.325-9 et R.325-11 ;

Vu la demande formulée par télécopie en date du 22 mars 2016 par Monsieur la Préfet du Nord en raison des attentats survenus ce 22 mars 2016 à Bruxelles, nécessite le renforcement des exigences en matière de sécurité ;

Considérant de l'état de la menace, il y a lieu d'interdire le stationnement devant et à proximité des établissements scolaires de la commune de Merville (59660),

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité publique, notamment en ce qui concerne la commodité de passage dans les rues, quais et places publiques et, d'une manière générale, de prescrire toutes mesures utiles pour prévenir les accidents,

### ARRETE :

Afin de répondre aux mesures nécessaires à la sécurité:

**ARTICLE 1** : Le stationnement sera interdit devant et à proximité (5 mètres de part et d'autres des entrées) de l'ensemble des établissements scolaires de la commune de Merville (59660)

**A compter du mardi 22 mars 2016 et ce jusqu'à la levée des instructions préfectorales**

**ARTICLE 2** : La pose de la délimitation d'interdiction au stationnement sera à la charge des services techniques.

**ARTICLE 3** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux Lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

**ARTICLE 7** : La Brigade de Gendarmerie et la Police Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Monsieur le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa présente publication.



Fait à MERVILLE, le 22 Mars 2016

Le Maire de MERVILLE

Monsieur Joël DUYCK